

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LUMIO

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la SAS ROMBALDI à AJACCIO, le 10 mars 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

*Madame Jeanne Dominique KALPAKIS, enseignante, demeurant à LUMIO (20260) 26 route de la mer. Née à AJACCIO (20000) le 29 juillet 1960.

*Monsieur Jean-Paul KALPAKIS, Business Developer, époux de Madame Véronique LUCE, demeurant à PALAISEAU (91120) 65 rue Louise Bruneau. Né à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 6 octobre 1963.

*Madame Noëlle IROLLA, co-gérante de société, épouse de Monsieur Jean Baptiste MARIANI, demeurant à LUMIO (20260) I Salducci. Née à AJACCIO (20000) le 2 janvier 1963.

*Monsieur Pascal Jean-René Franck IROLLA, ambulancier, demeurant à AJACCIO (20000) 9 parc Belvedere. Né à AJACCIO (20000) le 18 août 1968.

*Monsieur Jean-Louis IROLLA, en son vivant fonctionnaire, demeurant à AJACCIO (20000) 9 parc Belvedere. Né à AJACCIO (20000), le 23 juin 1965.

*Monsieur René IROLLA, retraité, demeurant à AJACCIO (20000) 9 parc Belvedere. Né à PHILIPPEVILLE (ALGERIE) le 27 septembre 1937.

*Mademoiselle Lilla GIACOPELLI, en son vivant retraitée, demeurant à LUMIO (20260) 10 Quartier Torricella. Née à LUMIO (20260), le 3 juillet 1925.

Ont possédé depuis plus de trente ans, ensemble les biens et droits immobiliers, joignant leur possession à celles de Monsieur Marien CECCALDI, Madame Jeanne CECCALDI, Monsieur Sauveur CECCALDI, Madame Lucie KALPAKIS, Madame Jacqueline IROLLA,

Sur la commune de LUMIO (20260), deux parcelles de terre cadastrées section A n°217 lieudit Lumio pour 00ha 00a 70ca, section C n°170 lieudit Teghie Al Bagno, pour 00ha 22a 40ca et dans une maison à usage d'habitation cadastrée section A n°212 lieudit Lumio pour 00ha 01a 50ca, le lot 8 (une cave)

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr